

Vers un traité multilatéral en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves

Conférence préparatoire – Doorn (Pays-Bas), 16-19 octobre 2017

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE

La conférence préparatoire a été couronnée de succès : elle a attiré 103 participants issus de 41 États parrainant l'initiative à travers la planète ainsi que du secteur des praticiens et de représentants de la société civile (Réseau Génocide de l'UE, Amnesty International, Coalition de la CPI et Action mondiale des parlementaires). Il s'agit d'un grand pas en avant dans le processus d'élaboration d'un traité multilatéral sur l'entraide judiciaire (TEJ) et l'extradition pour les grands crimes internationaux. La participation d'un nombre d'États aussi important est très encourageante et nous sommes résolus à poursuivre sur cette voie et à convoquer une nouvelle réunion dans un proche avenir.

Sur la base des présentations et des discussions dans le cadre des séances plénières et des groupes de travail, le président est parvenu aux conclusions suivantes.

1. Caractère essentiel du traité

En novembre 2011, la Belgique, les Pays-Bas et la Slovénie ont organisé une réunion d'experts consacrée à l'entraide judiciaire entre États aux fins du jugement national de grands crimes internationaux. Des experts de dix-neuf pays répartis sur tous les continents sont parvenus à la conclusion unanime qu'il existe un vide juridique dans le cadre législatif international, ce qui fait obstacle à la coopération interétatique sur les plans juridique et pratique. En se fondant sur les résultats de cette réunion d'experts, les trois États organisateurs, auxquels s'était jointe l'Argentine, ont lancé l'initiative MLA. Le Sénégal les a ensuite rejoints et nous sommes ravis et honorés de pouvoir vous annoncer que tout récemment, la Mongolie est devenue membre de notre *core group*.

Tous les participants présents aujourd'hui ont réaffirmé leur volonté de mettre fin à l'impunité en cas de crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Cet engagement impose de mener, au niveau national, des enquêtes approfondies et de poursuivre les personnes soupçonnées de ces crimes. La coopération interétatique est essentielle pour atteindre cet objectif.

Le cadre juridique international de la procédure d'entraide judiciaire et d'extradition pour les grands crimes internationaux est actuellement incomplet et obsolète. L'adoption d'un nouveau traité multilatéral faciliterait la coopération pratique entre les États qui enquêtent et poursuivent ces crimes et la rendrait plus efficace.

À l'heure actuelle, 57 États issus des cinq groupes régionaux de l'ONU ont apporté leur soutien explicite à l'initiative MLA – par la signature de la Déclaration conjointe et/ou la Déclaration permanente – et ce nombre est appelé à croître.

2. Éléments du traité – Crimes

Une grande majorité des participants sont convenus que le TEJ doit s'appliquer aux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide. Aucun des participants n'a proposé que le champ d'application du traité comporte moins de crimes que l'énumération figurant dans le Statut de Rome de 1998. Les définitions de ces crimes ne peuvent être renégociées. Les participants sont convenus d'inclure dans le TEJ la possibilité de recourir à des définitions plus larges des crimes, basées sur la réciprocité. En ce qui concerne la

Vers un traité multilatéral en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves

Conférence préparatoire – Doorn (Pays-Bas), 16-19 octobre 2017

technique utilisée pour intégrer les définitions des crimes dans le TEJ, les participants ont exprimé une nette préférence pour l'option « copier-coller ».

3. Éléments du traité – Entraide judiciaire et extradition

Les participants ont exprimé leur souhait de voir le traité s'inspirer de dispositions largement acceptées figurant dans des traités récents similaires sur l'entraide judiciaire portant sur d'autres crimes internationaux ou transnationaux, tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC). Les participants sont également convenus que rien ne s'oppose à l'inclusion d'autres dispositions dans le traité.

À ce stade, les négociations entre les participants n'ont pas porté sur la formulation des dispositions du traité. Toutefois, les discussions ont permis de préciser le type de dispositions que la majorité des participants aimeraient voir figurer dans le traité. Il s'agit de dispositions spécifiques et d'autres dispositions techniques destinées à répondre aux besoins des praticiens.

4. Forum de négociations

Une grande majorité des participants ont estimé que la façon la plus appropriée de négocier serait un processus autonome, tout en étant disposés à explorer des pistes de synergies avec les Nations Unies.

5. Prochaines étapes

Excellences, chers collègues et amis, les membres du *core group* se réuniront à l'issue de la conférence préparatoire et durant les semaines à venir afin de dresser le bilan des débats très fructueux des derniers jours. Vos innombrables et précieuses contributions sont une belle source d'inspiration et nous avons relevé en particulier votre souhait que soit élaboré un projet de texte préliminaire assorti d'un calendrier ; nous allons nous y atteler sans attendre. Nous prendrons ces éléments en considération, comme toutes les autres opinions que vous avez formulées en qualité d'experts, et nous vous soumettrons prochainement de nouvelles propositions pour l'avenir. Dans l'intervalle et ultérieurement, nous continuerons à recueillir les réflexions et à rechercher le soutien des praticiens et des organisations de la société civile. Nous voulions avancer sur la voie de la négociation d'un nouveau traité multilatéral. Sur ce point, le succès a été au rendez-vous, grâce à votre participation active.